

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le quatorze du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Raphaël Hardy, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JOUNIER, Maire.

Date de convocation : **10/09/2021**

Membres présents :

Maire : M. JOUNIER Jean-Marc

Adjoins : M. OLLIVIER Laurent, Mme Virginie BERTON, Mme CARGOUËT Valérie, M. Jean-Yves CHARRIER, Mme Nathalie HAMELIN, M. Gilles MERIODEAU

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, M. Gilles BLANLOEIL Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Mme DENIS Fabienne, Mme Marine DURET, M. GUILBAUD Antoine_M. HUREAU Stéphane, Mme Claudie JOLY, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme Laure POTIGNY, M. Sébastien TALEUX

Absents excusés : M. DEFOSSE Eric, Mme MARTIN Isabelle qui donne procuration à M. GUILBAUD Antoine

Absents :

Secrétaire de séance : M. Gilles MERIODEAU

SOMMAIRE

Présentation par Fabrice du Dossier CAF pour PS jeunes

1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

2° - P.L.U APPROBATION

3° - FINANCES

- a) FISCALITE LOCALE : taxe foncière des constructions
- b) ADMISSIONS EN NON-VALEUR
- c) BUDGET DES DEUX RIVIERES : Décisions modificatives
- d) Redevance occupation du domaine public par ORANGE

4° - REVISION LOYERS :

5° - LOCATION DES SALLLES COMMUNALES : ajout tarif clé

6° - PERSONNEL COMMUNAL :

- a) SECRETARIAT GENERAL : création d'un poste de rédacteur principal 2 cl à compter du 1^{er} novembre 2021
- b) SERVICE COMMUNICATION : création d'un poste d'adjoins administratif à 17,50/35 à compter du 1^{er} octobre 2021
- c) MENAGE ECOLE : suppression d'un poste d'adjoins technique en CDD à 7.54/35^{ème}
Et création d'un poste d'adjoins technique en CDD à 10.58/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2021
- d) ASSURANCE STATUTAIRE : avenant

7° - CONVENTIONS AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE

8° - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INCLUSION NUMERIQUE

**9° - CONVENTION DE GESTION D'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE
DEPARTEMENTALE N°3 VERTOU-GETIGNE**

10° - CCSL : Approbation du rapport de la CLECT du 23 juin 2021

11° - PLACE DE LA VENDEE

13°- DIVERS

Présentation par Fabrice du Dossier CAF pour PS jeunes

1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le compte rendu de la dernière séance

2° - P.L.U APPROBATION

Par délibération du Conseil municipal du 5 septembre 2017, la révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite. Les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis ont été définis.

Le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes a pris effet le 1er septembre 2019.

Le pacte de gouvernance prévoit qu'à la date du transfert, il est possible que des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, engagées par les Communes, soient encore en cours. Ces procédures seront menées à leur terme quel que soit leur état d'avancement. Elles seront achevées par la Communauté de Communes qui devra obtenir au préalable l'accord de la Commune concernée.

Le conseil municipal du 8 octobre 2019 a autorisé la Communauté de Communes à poursuivre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouzillon le 4 novembre 2020.

Le projet de révision générale du P.L.U. a fait l'objet :

- d'une consultation des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- d'un avis favorable à l'unanimité de la CDPENAF le 3 février 2021,
- d'un avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 25 février 2021.

La révision générale a ensuite été soumise à une enquête publique unique qui s'est déroulée du 9 mars au 8 avril 2021 inclus. Durant cette enquête publique, différentes observations ont été formulées par la population. Ces observations ont été exposées dans un procès-verbal de synthèse transmis par le commissaire-enquêteur dans les 8 jours suivants la fin de l'enquête publique et auquel la collectivité a répondu dans le cadre d'un mémoire en réponse.

La commissaire-enquêteur a ensuite remis son rapport et ses conclusions motivées. Ces conclusions font état d'un avis favorable assorti des 4 réserves suivantes :

- Généraliser la protection zone naturelle aux abords de la Sanguèze
- Classer en 2AUE les secteurs prévus en 1AUE
- Justifier de la capacité des équipements notamment en assainissement à répondre au développement cumulé des secteurs d'urbanisation nouvelle
- Introduire au niveau des OAP la diversification de l'habitat et une augmentation de la densité

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la mairie de La Mouzillon et à la Communauté de communes Sèvre et Loire ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes pendant un an.

Les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont fait l'objet d'une présentation lors d'une conférence intercommunale des Maires le 7 septembre 2021.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,
 Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Vignoble Nantais approuvé le 29 juin 2015,
 Vu la délibération du conseil municipal de Mouzillon en date du 5 septembre 2017 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
 Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la CCSL et instaurant comme compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} septembre 2019,
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2019 autorisant la Communauté de communes à poursuivre la procédure de révision général du Plan Local d'Urbanisme,
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ayant arrêté le projet de révision du PLU et tiré le bilan de la concertation,
 Vu l'avis émis par la MRAe au titre de l'Evaluation environnementale en date du 25 février 2021,
 Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 4 février 2021,
 Vu l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire en date du 10 février 2021 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil communautaire,
 Vu les avis reçus sur le projet et joints au dossier d'enquête publique,
 Vu les différentes pièces soumises à l'enquête publique,
 Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur
 Vu l'avis favorable du Conseil d'Aménagement en date du 8 septembre 2021,

Les avis reçus et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et les rapports et conclusions de la commissaire-enquêteur justifient d'apporter quelques adaptations au projet de révision générale du PLU de Mouzillon en vue de son approbation par le conseil communautaire.

Monsieur le Maire indique quelles sont les principales évolutions apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Rapport de présentation :

- Un complément est apporté sur la définition du point mort de la production de logement
- La production totale de logement a été retravaillée, en incorporant un nombre de changement de destination mobilisable (avec application d'un coefficient de remobilisation).
- Le tableau p.55 du tome 2 est actualisé avec les nouvelles surfaces de zonage
- Les chiffres relatifs à la consommation d'espace ont été actualisés
- Une précision est apportée quant au secteur UBe de renouvellement urbain qui ne rentre pas dans l'analyse consommation d'espace en extension.
- Les projets de changement de destination n°1, n° 2 et n°29 identifiés avant l'arrêt ont été supprimés.
- Les critères de sélection des changements de destination sont précisés et la mention suivante ajoutée : les changements de destination ne sont pas retenus en cas de présence d'un périmètre de 50 mètres dû à la présence de chais, sauf si une habitation est déjà présente dans ce périmètre.
- Des éléments sur le potentiel de densification de la ZA des Quatre Chemins a été rajoutés
- Les mentions suivantes ont été ajoutées : Toutefois, il est nécessaire de noter que par un jugement du 31 mars 2016, le tribunal administratif de Nantes a annulé l'arrêté d'approbation du SRE Pays de la Loire intervenu le 8 janvier 2013. Également pour rappel, les zones favorables au développement de l'éolien ont été abrogées par la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite "loi Brottes".
- Il est précisé que 36 producteurs sont recensés selon l'INAO sur le territoire communal.
- Un résumé non technique a été ajouté

- Un complément d'information a été apporté concernant le projet de liaison routière structurante Ancenis – Saint-Philbert-de-Grand-Lieu
- Une mise à jour des dates d'approbation des certains documents a été faite :
 - ☒ schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2016-2021 approuvé le 18 novembre 2015
 - ☒ schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sèvre nantaise approuvé le 7 avril 2015.
 - ☒ schéma régional des carrières des Pays de la Loire approuvé le 6 janvier 2021.
 - ☒ Plan Régional et Prévention et de gestion des Déchets (PRPGD) approuvé le 17 octobre 2019
- Les éléments faisant référence au SCOT et PLH ont été ajoutés. Ils présentent l'articulation entre ces documents supra-communaux et le PLU.
- Les indicateurs de suivi ont été travaillés, notamment afin de proposer des indicateurs complets et performants. Les indicateurs estimés comme non pertinents ont été supprimés afin de pouvoir inscrire des indicateurs plus précis.
- Des précisions sont apportées quant aux enjeux du PLU sur les zones Natura 2000, ceci par le biais de cartographie et l'identification des deux zones Natura 2000 les plus proches du périmètre du PLU (Zones Natura 2000 Marais de Goulaine et Estuaire de la Loire).
- Un tableau récapitulatif des éléments de patrimoine indiquant : le numéro, la nature, la parcelle et avec une photographie complète les annexes du Rapport de Présentation.
- Les informations concernant le réseau d'assainissement ont été actualisées
- Une estimation des potentiels impacts relatifs au fuseau E1D du projet de contournante ont été inscrits.
- Les règles de compensation des zones humides ont été complétées
- Une correction a été apportée sur les informations concernant l'usine de production d'eau de Basse-Goulaine
- Des précisions ont été rajoutées concernant l'implantation d'équipements d'énergies renouvelables
- Des précisions ont été apportées sur les Routes départementales : RD 763, 149, 54, 254 et 146
- Une précision a été rajoutée concernant la prise en compte des marges de recul préconisée dans le schéma routier départemental
- Un enjeu sur le développement d'un projet de covoiturage sur l'espace de stationnement R. Hardy a été rajouté
- La condition relative à une desserte sécurisée, si ceux-ci sont desservis par une route départementale, est mentionnée
- Une correction a été apportées concernant les distances des marges de recul en fonction du type de voiries.
- Le PLH Sèvre et Loire est mentionné dans les documents supra communaux s'imposant au PLU
- Une explication quant aux choix des haies protégées par le PLU est apportée : « Cette identification repose sur le potentiel des fonctions écologiques que ces dernières assurent. Lorsque le potentiel étaient élevés, elles ont été identifiées au sein du PLU. »

Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- La commune de Mouzillon n'étant pas concernée par un PPRI, sa mention a été supprimée

Orientation d'Aménagement et de Programmation :

- Les densités au sein des secteurs d'OAP ont été revues à la hausse :
 - ☒ 20 logements pour l'OAP n°4 Le Corbin
 - ☒ 17 logements pour l'OAP n° 6 Saint Martin
 - ☒ 24 logements pour l'OAP n° 8 Rue des Rosiers 1
 - ☒ 25 logements pour l'OAP n° 9 Rue des Rosiers 2
 - ☒ 20 logements pour l'OAP n° 10 Les Patisseaux
- Des principes d'éco-aménagement pour les OAP ont été rajoutés
- Pour toutes constructions situées sur des parcelles jouxtant une zone Av, une zone tampon d'au moins 10 mètres de large devra être réalisé assortie d'une haie arbustive de 2 mètres de large et de haut.

- La nécessité d'un aménagement sécuritaire est identifiée au sein de l'OAP n°10 Les Patisseaux
- Le terme traitement « frange paysagère » au sein des OAP est remplacé par les termes « traitement des abords » (OAP n°1)
- Le terme intégration est remplacé par celui « d'insertion ». (OAP n°1)
- Concernant l'insertion paysagère, les éléments suivants sont ajoutés « vis-à-vis de l'Eglise et du MH »

Règlement écrit :

- Les installations liées à l'aérovoltaiisme ont été interdites en zone A et N, au sein de la destination « équipement d'intérêt collectif et services publics », sous destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés »
- Au sein de la zone N, le terme « ouvrage ponctuel » est précisé par les termes suivants : « ouvrages ponctuels techniques de superstructure »
- La règle suivante a été rajoutée : « Pour toutes nouvelles constructions implantées sur des parcelles contigües aux terrains AOC, nécessité de prévoir un espace tampon de 10 mètres assorti de l'implantation d'une haie arbustive » pour les secteurs A, U et AU
- Une compensation à un niveau de fonctionnalité au moins équivalent pour les zones humides de fonctionnalité supérieure sera nécessaire.
- La phrase suivante est ajoutée : « Ainsi, l'installation des panneaux photovoltaïques devra être privilégiée soit sur des annexes de hauteur inférieure à la construction principale, de préférence non visible depuis l'espace public, soit sur la toiture du bâtiment principal en alignement avec les baies des façades. Il est recommandé de regrouper les panneaux afin d'éviter leur mitage. Les capteurs de teintes sombres uniformes et de finition mate sont à privilégier. »
- La phrase suivante a été rajoutée : « Avant toute installation de système de climatisation, il est préférable de privilégier la mise en place d'alternatives plus respectueuses de l'environnement, par exemple, des protections solaires non consommatrices d'énergie ou des plantations d'arbres »
- Concernant les abris de jardin, lorsque ces derniers sont autorisés, la précision suivante est apportée : « notamment en privilégiant le bardage en bois naturel, sans vernis, ni lasure d'aspect trop brillant. »
- Sur la thématique des teintes, le règlement est enrichi de la phrase suivante : « Le recours aux teintes de couleur neutres, de type gris coloré proche des teintes de pierres ou des enduits traditionnels, devra être privilégié »
- La règle de compensation des zones humides a été complétée
- La règle sur les systèmes de production d'énergie électrique a été reformulée
- Les restrictions d'accès ont été mentionnées dans le règlement des zones concernées afin de préciser qu'il est interdit de créer de nouveau accès hors agglomération sur les RD 149 et 763.
- Les règles concernant les marges de recul par rapport aux routes départementales ont été complétés
- Une explicitation des termes « sur une même propriété » au sein du lexique a été ajouté
- Dans les zones U, AU et A, pour toutes constructions situées sur des parcelles jouxtant une zone Av, une zone tampon d'au moins 10 mètres de large devra être réalisé assortie d'une haie arbustive de 2 mètres de large et de haut.
- la référence à l'interdiction de toitures « shed, à redans partiels ou en dents de scie » a été supprimée au règlement UL
- une dispense de l'application des règles de stationnement a été rajoutée pour les constructions à vocation d'activité d'enseignement

Plan de zonage :

- Le secteur de la pièce de la Loge, au sud-ouest du centre-bourg a été supprimé
- Les projets n°1, n° 2 et n°29 identifiés comme bâtiment pouvant changer de destination ont été supprimés.
- Le secteur d'extension à vocation économique « La Petite Etouble » a été supprimé
- Le plan de zonage a été complété avec l'ensemble des cours d'eau réglementaire de la commune
- Les éléments de patrimoine ne correspondant pas aux critères de l'article 151-19 du Code de l'urbanisme ont été supprimés.

- Les marges de recul des routes départementales ont été ajoutées au plan de zonage
- Les numéros d'OAP ont été ajoutés sur le plan de zonage
- Un espace Tampon N a été appliqué le long de la Sanguèze en zone UI
- Les secteurs des Rosiers 1 et Rosiers 2 ont été classés en zone Ua au lieu de Ub
- Afin que le zonage soit cohérent avec la réalité du territoire, les parcelles AS164 et AS165 ont été zonées en Av au lieu de N (présence de vigne AOC).
- Les parcelles AS005/006/007 ont été zonées en N en raison de l'absence de vigne sur ces dernières.
- Une partie de la Parcelle AO 176 a été zonée en UB afin de prendre en compte d'une construction déjà présente.
- Le changement de destination du bâtiment situé sur la parcelle AW0131 a été pris en compte et ajouté au sein du PLU.
- La parcelle AM0528 change de zonage UB pour le UI afin de pouvoir être intégrée au groupe scolaire Rue de l'Eveché.
- La parcelle AS 130 a été zonée en Av au lieu de N
- La représentation des zones humides a été retravaillée afin d'améliorer la lisibilité

Annexes :

- La fiche relative à la servitude d'utilité publique T7 au sein de la liste a été rajoutée.
- La servitude I4 a été corrigée et le service gestionnaire a été indiqué
- Le pont dit "Gallo Romain", anciennement repéré au numéro N°35, est un Monument Historique inscrit par arrêté du 14 mai 1925, ayant sa législation propre. Il a donc été retiré de l'inventaire patrimonial lié au L.151-19 du Code de l'urbanisme.
- Le Plan du réseau d'eau potable a été mis à jour

CONSIDERANT que les modifications, rappelées ci-dessus, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'approuver la révision générale du PLU de Mouzillon depuis la prise de compétence intervenue le 1^{er} septembre 2019,

CONSIDERANT que le pacte de gouvernance prévoit que la décision du Conseil Communautaire soit subordonnée à l'avis du Conseil Municipal de la commune concernée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le dossier d'approbation de la révision générale du PLU de Mouzillon telle qu'elle est annexée à la présente ;

3° - FINANCES

a) FISCALITE LOCALE : TAXE FONCIERE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET ASSIMILEES

Par délibération du 6 avril 2021, le conseil municipal avait décidé la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation or, l'article 1383 du code général des impôts prévoit que les collectivités peuvent uniquement limiter cette exonération pour la part qui leur revient à 40, 50, 60, 70 80 ou 90 %

Fiscalité : la loi de finances 2020 prévoit l'exonération automatique de la taxe foncière communale pour les constructions nouvelles, sans délibération contraire des CM. Ceci est valable pour 2 ans.

La nouvelle version de l'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit que les communes peuvent délibérer pour limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière et non plus la supprimer comme antérieurement. L'évolution du dispositif est liée au transfert de la part départementale de la TFPB aux communes dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'ancienne part départementale était obligatoirement exonérée sans possibilité pour le département de supprimer cette exonération. Le poids de l'ex-part départementale dans la nouvelle base communale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été évaluée au plan national à 40% ainsi une limitation de l'exonération à 40 % de la base imposable est la mesure qui permettrait de reconduire notre politique fiscale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE LIMITER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à 40% de la base imposable.
- **DIT** que la délibération du 6 avril 2021 est rapportée

b) ADMISSION EN NON VALEUR

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

ADMET en non-valeur sur « **le budget communal** » des recettes pour un montant de 279.90 €

ADMET en non-valeur sur « **le budget des 2 rivières** » des recettes pour un montant de : 6.61 €

c) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET DES 2 RIVIERES

VOTE les décisions modificatives suivantes sur « **le budget des 2 rivières** » :

Article 6541 : + 6.61 €

Article 615221 : - 6.61 00 €

d) Redevance occupation du domaine public par ORANGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les valeurs maximales pour la redevance due par France Télécom pour occupation du Domaine Public, au titre de l'année 2021, et d'adopter les montants suivants :

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne haut-débit		
MOUZILLON	22,307	23,006	0,000	0,00	3,50	0,00	0,00	0,00

Sous total	22,307	23,006	0,000	0,00	3,50	0,00	0,00	0,00
Total	22,307	23,006			3,50		0,00	0,00

Type d'implantation	Patrimoine	Montant actualisé	TOTAL
Artères aériennes	22,307	55,05	1 228,00 €
Artères en sous-sol	23,006	41,29	949,92 €
Emprise au sol	3,50	27,53	96,36 €

Soit un montant total de redevance de : **2 274.28 €**

4° - REVISION LOYERS COMMUNAUX

Madame HAMELIN Nathalie présente les révisions arrivées à échéance pour les loyers suivants :

☞ 16 rue Clément Guilbaud :

- Date de révision du loyer : 1^{er} novembre 2021
- Indice de référence : 2^{ème} trim.2021 : 131.12
- Loyer actuel : 544.56 €
- Loyer à compter du **1er novembre 2021 : 546.85 €**

☞ 2, route de Nantes :

- Date de révision du loyer : 1^{er} septembre 2021
- Indice de référence : 2^{ème} trim.2021 : 131.12
- Loyer actuel : 551.36 €
- Loyer à compter du **1er septembre 2021 : 553.68 €**

☞ Impasse des Nouettes :

- Date de révision du loyer : 1^{er} août 2021
- Indice de référence : 2^{ème} trim.2021 : 131.12
- Loyer actuel : 429.33 €
- Loyer à compter du **1er août 2021 : 431.14 €**

☞ Centre Mathilde Sauvion :

- Locataire actuel CHEZ NOS AINES
- Ancien loyer : 150 € pour 15.14 m²+ communs

Depuis le 1^{er} septembre l'association occupe un local de 31,21 m² + commun

- Nouveau loyer fixé à : 200 € à compter du 1^{er} septembre

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** ces nouveaux montants de loyers

5° - LOCATION DES SALLES COMMUNALES : ajout tarif

Le Conseil municipal vote à l'unanimité l'ajout suivant sur le tarif location de salle :

- **TOUTES CLES PERDUES** : la somme de 100 € par clé sera demandée aux locataires pour toute clé perdue.

6° - PERSONNEL COMMUNAL

- a) **Secrétariat général : création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- **CREER** un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du **1^{er} NOVEMBRE 2021**

- b) **Création d'un poste d'adjoint administratif stagiaire à 17.50/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2021 pour le service communication**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par un vote de 19 pour et 3 abstentions :

- **CREER** un poste d'adjoint administratif stagiaire à 17.50/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2021 pour le service communication

- c) **MENAGE ECOLE : suppression d'un poste d'adjoint technique en CDD à 7.54/35^{ème} Et création d'un poste d'adjoint technique en CDD à 10.58/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2021**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- **SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique en CDD à 7.54/35^{ème}
- **CREER** un poste d'adjoint technique en CDD à 10.58/35^{ème}

- d) **ASSURANCE STATUTAIRE** : avenant modification de la garantie capital décès

Le Maire, rappelle que la commune de Mouzillon a, par délibération du 6 octobre 2020 a décidé d'adhérer au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique afin de garantir les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 (remboursement total ou partiel des rémunérations versées à l'agent lors d'absences médicales, d'accueil d'un enfant de l'agent, ou en cas de décès).

Dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID le décret n°2021-176 du 17 février 2021 modifie temporairement la garantie décès dans ses modalités de calcul du capital servi aux ayants droit (enfants, conjoint marié ou pacsé) de l'agent public décédé entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021. Pour la période

courant du 1er janvier au 31 décembre 2021 le capital décès servi est désormais calculé sur la base de la dernière rémunération brute annuelle (incluant le régime indemnitaire) de l'agent et ne correspond donc plus au forfait de 13 888 € servi depuis 2015.

Cette nouvelle disposition s'impose à tous les employeurs territoriaux.

En application du cahier des charges du contrat groupe, l'assureur doit intégrer les nouvelles mesures dans l'éventualité où les textes venaient à être modifiés. Il peut proposer à la collectivité une révision de ses conditions de garantie dans le cadre d'un avenant signé des deux parties.

L'assureur du contrat groupe (Axa France Vie) et le gestionnaire (SOFAXIS) proposent un complément de cotisation à hauteur de 0.15% pour la garantie décès et uniquement pour les collectivités qui souhaiteraient s'assurer pour la totalité du montant du capital décès applicable en 2021.

Afin de bénéficier de cette modification de garantie, il y a lieu de souscrire un avenant au contrat d'assurance. Il sera applicable au 1er jour du mois suivant la date de délibération. Le complément de cotisation d'assurance sera prélevé en fin d'exercice lors des opérations de réajustement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **DE SOUSCRIRE** l'avenant au contrat d'assurance groupe afin de bénéficier de la modification de la garantie décès (+0.15%)
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant.

7° - CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE

La Commune a saisi l'opportunité d'une mise en vent d'une maison sise au coin de la place de la Vendée (2 rue de la Vendée) et convenu de l'achat de 421 m² de terrain (section AM 881 et 1236).

Les prix ont été estimés par le service des domaines :

Maison	250 000,00 €
Terrain	15 000,00 €
Frais notariés	6 000,00 €

TOTAL271 000, 00 €

L'intervention de l'EPF fait généralement l'objet de deux conventions :

- Convention d'action foncière qui prévoit les modalités de portage foncier (prix de rétrocession, durée de portage etc). Ce document doit être validé par le conseil municipal et est le préalable à la signature de l'acte de vente.
- Convention de mise à disposition. Le bien est mis à la disposition de la Mairie qui assure son entretien et se charge d'éventuelle location à titre précaire via la mise en place d'une convention d'occupation précaire.
Les loyers sont effectivement perçus par l'EPF et viennent en déduction du prix de rétrocession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

○ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les 2 conventions suivantes :

- Convention d'action foncière qui prévoit les modalités de portage foncier
- Convention de mise à disposition

8° - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INCLUSION NUMERIQUE

L'inclusion numérique est un processus qui vise à rendre le numérique accessible à chaque individu à lui transmettre les compétences numériques qui seront un levier de son inclusion sociales et économique. Le dispositif a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique. Il permettra donc d'offrir à tous les Français des solutions d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique.

La commune de Le Landreau a répondu favorablement à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concernant le dispositif Conseiller numérique porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce dispositif permet aux collectivités de recruter un agent dont le champ d'intervention portera exclusivement sur l'inclusion numérique. À la suite d'échanges avec les autres communes de la Communauté de communes Sèvre & Loire, 5 communes ont décidé d'adhérer à ce dispositif pour accueillir un conseiller numérique :

- la Boissière du Doré,
- la Chapelle-Heulin,
- la Regrippière,
- la Remaudière,
- Mouzillon.

Monsieur le Maire présente la convention et demande au conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

○ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat pour l'inclusion numérique

9° - CONVENTION DE GESTION D'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE DEPARTEMENTALE N°3 VERTOU-GETIGNE

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal de la convention de gestion d'entretien concernant la piste cyclable départementale n°3 VERTOU-GETIGNE et demande au Conseil Municipal l'autorisation de la signer

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

○ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

10° - Approbation du rapport de la CLECT du 23 juin 2021

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 12 juillet 2021, la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T (Commission Locale

d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 23 juin 2021, portant sur le calcul des charges transférées pour les points suivants :

- Transfert de la gestion de la bibliothèque de La Remaudière au sein du réseau de lecture publique de la CCSL
- Transfert de la compétence gestion de l'école de musique de Vallet.

Pour rappel, dans une Communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, la Communauté de communes est amenée à verser ou à recevoir une attribution de compensation via les communes afin d'assurer, pour chaque transfert de compétences, une neutralité budgétaire entre les dépenses et les recettes transférées.

La C.L.E.C.T. a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle établit un rapport qui est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 11 communes-membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Ce rapport sera adopté définitivement si la majorité qualifiée des communes (soit la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) l'approuve. A l'issue, le Conseil communautaire sera amené à se prononcer sur les montants d'attribution de compensation définitifs pour chaque commune-membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 23 juin 2021 ci-joint annexé,
- **VALIDE** les tableaux définitifs de montants d'attribution de compensation appliqués aux dates de transfert, tels qu'ils sont présentés au sein du rapport de la C.L.E.C.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce sujet.

11° - PLACE DE LA VENDEE - OBJECTIFS DU PROJET ET PRINCIPES GENERAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA VENDEE

La commune envisage de mener un projet d'extension du pôle des « deux rivières » et la création de bâtiments pouvant accueillir des professions sociales, médicales ou des logements sur l'Est de la place de la Vendée. Ces bâtiments seront construits en respectant des principes d'éco-aménagement environnementaux. Ce projet est nourri par la réalisation d'études préalables, et le travail mené dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet tel qu'il est pensé aujourd'hui a pour principal objectif de :

- Conforter la centralité du bourg par l'ouverture d'une nouvelle zone d'habitat. Au sein de ce futur aménagement, il s'agira d'accueillir une population mixte en proposant une offre de logements en petits collectifs (R+2). La densité retenue de 20 logements à l'hectare (règle du nouveau PLU) impliquera par ailleurs de proposer de nouvelles formes urbaines économes en espace, recherchant une qualité architecturale et s'adaptant aux évolutions sociétales.
- De réaliser l'aménagement de cheminements piétonniers et d'une trame paysagère.
- De permettre l'extension du Pôle des deux Rivières,

Une grande importance sera accordée à la préservation de la qualité de vie des riverains et des futurs habitants et ce notamment par la valorisation des éléments naturels existants et par la recherche de mixité intergénérationnelle au sein de la future zone d'habitat

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les objectifs du projet et la poursuite jusqu'à la finalisation de celui-ci.

13° - INFORMATIONS DIVERSES

- a) CME Achat poubelles montant total 4 475 €
- b) REPAS DES AINES : 16 octobre (commission des aînés prévue pour le service et quelques jeunes vont être sollicités)
- c) Prochaines réunions :
 - ❖ 12 octobre à 19 heures (présentation du nouveau CME)
 - ❖ 23 novembre à 20 heures
 - ❖ 14 décembre à 20 heures

SANS AUTRE QUESTION LA SEANCE EST LEVEE A 23 heures 30

<i>Mr le Maire</i>	<i>AUDRAIN Vincent</i>	<i>GUILBAUD Antoine</i>
<i>BERTON Virginie</i>	<i>BLANLOEIL Gilles</i>	<i>HUREAU Stéphane</i>
<i>OLLIVIER Laurent</i>	<i>BRIN Jean-Luc</i>	<i>JOLY Claudie</i>
<i>CARGOUËT Valérie</i>	<i>COCHET Soizic</i>	<i>LUNEAU Christian</i>
<i>CHARRIER Jean-Yves</i>	<i>CUSSONNEAU Françoise</i>	<i>MARTIN Isabelle</i>
<i>HAMELIN Nathalie</i>	<i>DEFOSSE Eric</i>	<i>PAQUEREAU Chantal</i>

<i>MERIODEAU Gilles</i>	<i>DENIS Fabienne</i>	<i>TALEUX Sébastien</i>
<i>Mme POTIGNY Laure</i>	<i>DURET Marine</i>	